



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.2 sur certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et des investissements (avant/après établissement)

ORDRE DU JOUR

Réunion des 16-17 avril 1996

**GROUPE DE REDACTION N°2 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS A LA DEFINITION ET AU
TRAITEMENT DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS
(AVANT/APRES ETABLISSEMENT)**

ORDRE DU JOUR

16-17 April 1996

- | | | |
|-----------|---|-------------------------|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | DAFFE/MAI/DG2/A(96)2 |
| 2. | Approbation du compte rendu succinct de la
réunion des 11-13 mars 1996 | DAFFE/MAI/DG2/M(96)1 |
| 3. | Définition de l'investisseur et de
l'investissement | |
| | Note du Président | DAFFE/MAI/DG2(96)1/REV1 |
| | <u>Pour référence :</u> | |
| | Contribution d'une Délégation | DAFFE/MAI/DG2/RD(96)5 |
| | Contribution d'une Délégation | DAFFE/MAI/RD(96)2 |
| | Contribution d'une Délégation | DAFFE/MAI/DG2/RD(96)4 |
| | Contribution d'une Délégation | DAFFE/MAI/RD(96)8 |
| | Contribution des pays Membres | DAFFE/MAI/DG2/RD(96)3 |
| | Choix d'articles d'instruments en vigueur
concernant l'investissement | DAFFE/MAI/RD(95)3 |
| 4. | Autres questions | |

Notes concernant l'ordre du jour

Point 3

Le Groupe de rédaction devra examiner un projet d'articles et de commentaires relatifs à la définition de l'investisseur et de l'investissement [DAFFE/MAI/DG2(95)3/REV1], à soumettre au Groupe de négociation à sa réunion des 18 et 19 avril 1996, conformément aux paragraphes 4 et 5 de son mandat (voir l'annexe). Le Groupe de rédaction achèverait ainsi les travaux résultant de son mandat actuel.

Annexe

Mandat révisé du Groupe de rédaction n°2

**sur certains sujets relatifs à la définition et au traitement des investisseurs et des investissements
(avant et après établissement)**

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de rédiger des dispositions spécifiques, en vue de leur inclusion dans l'AMI, concernant la définition et le traitement des investisseurs et des investissements (avant et après établissement).
 2. Sujets :
 - a. Traitement national et non-discrimination/NPF
 - b. Transparence
 - c. Exceptions générales concernant l'ordre public, la sécurité nationale ainsi que la paix et la sécurité internationales
- Le traitement national et la non-discrimination/NPF devront être définis en termes détaillés et inconditionnels.
3. Le Groupe de rédaction est chargé d'envisager des mécanismes de statu quo, de démantèlement et d'établissement des réserves spécifiques par pays.
 4. Le Groupe de rédaction est également chargé de rédiger des dispositions spécifiques, en vue de leur inclusion dans l'AMI, concernant la définition des investisseurs et des investissements.
 5. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation à sa réunion de mars 1996 et lui soumettra des propositions relatives aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, y compris des propositions de texte, conformément à son mandat. Les propositions relatives au paragraphe 4 seront soumises au Groupe de négociation à sa réunion d'avril 1996.
 6. Le Groupe sera dissous lorsqu'il aura soumis ses rapports au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.